



Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI) de la Branche de l'Action Sanitaire et Social (BASS)

Du lundi 16 Novembre 2020

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

NON RIEN DE RIEN !

Approbation du compte-rendu du 28 septembre 2020

Le CR est approuvé avec les modifications de FO et de la CFDT.

INFORMATION DE LA CPNE A LA CPPNI RELATIVE A L'EDEC GRAND AGE - AUTONOMIE

Le point de départ de ce projet d'EDEC remonte à 1 an ½. Les 5 CPNEFP ne se sont pas encore réunies. Une réunion entre la BASS et la DGEFP a permis de faire le point. Des points non pertinents comme celui de l'apprentissage ont été abordés. Il faut que cet EDEC soit adapté aux besoins spécifiques de la branche.

Sur les éléments financiers, les employeurs nous disent ne pas avoir d'éclairage. Il n'y a pas de chiffrage sur certaines fiches action. L'OPCO santé a été sollicité sur les points conventionnels. Cela demande beaucoup de travail de rendre le contenu adaptable aux besoins de la branche.

Les employeurs nous informent que pour le moment, il n'y a pas de position unanime. Le travail effectué se fait d'abord sur le contenu.

Actuellement seule la CPNEFP de la Branche de l'Aide à Domicile a répondu.

FO, dans les différentes instances où elle a été interrogée a donné un avis défavorable

PROJET D'ACCORD PRO A - A DUREE INDETERMINE

Ce projet a été mis à l'ordre du jour vendredi 13 Novembre à 17h. Les employeurs nous expliquent que ce n'est qu'une présentation mais qu'il y a une échéance au 23 Novembre. Le projet initial a été conclu en 2019. L'objectif est de passer à un accord à durée indéterminé. Les employeurs nous expliquent que le gros changement réside dans l'argumentation et que c'est une demande de la DGEFP. Il est important de faire référence aux grands enjeux que doit affronter notre secteur.

Aujourd'hui, les principaux plans et lois qui impactent les métiers sont :

- La loi d'organisation et de transformation du système de santé du 24 juillet 2019

(Loi OTSS) qui a posée le socle de la stratégie « Ma Santé 2022 » pour accompagner les évolutions structurelles du système de santé, et notamment la mise en place de parcours coordonnés de soi et de développement de la performance économique et organisationnelle qui reposent largement sur de nouvelles compétences, nouvelles organisations du travail et nouveaux métiers dans les fonctions support, notamment en lien avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

- La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Portée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, qui impacte directement les métiers des travailleurs sociaux, mais aussi les professionnels de la Petite Enfance. Ce plan impulse de nouveaux modes de prise en charge, il vient renforcer l'exigence de nouvelles postures professionnelles, de métiers davantage tournés vers la coordination de parcours sur un territoire.

- Le plan métiers Grand Age et Autonomie (handicap)

Qui pose la question de l'attractivité de ces métiers et la nécessité de professionnaliser les personnels qui accompagnent les plus fragiles, avec des pathologies qui se chronicisent. Avec le développement du maintien à domicile, les établissements du secteur accueillent ceux dont l'autonomie ne leur permet pas de rester chez eux ; ils accueillent les plus dépendants, vulnérables, souvent atteints de poly-pathologies pour le sanitaire ou le médico-social ou dans des situations de fragilité extrême dans le secteur social. En conséquence, les métiers se technicisent dès les 1ers niveaux.

Les employeurs nous annoncent en outre avoir rajouté le préambule et le champ d'application.

FO et les autres Organisations Syndicales demandent à reporter cette discussion lors de la prochaine CPPNI. Pour Force Ouvrière, il faut laisser le temps de la réflexion et du travail sur cet accord car il y a de réelles attentes des salariés.

AXESS insiste sur le fait que c'est la forme qui a été changée avec à la marge le rajout de quelques métiers et attend des propositions de modification pour la CPPNI du 2 décembre.

EGALITE PROFESSIONNELLE (INDICATEURS)

AXESS nous indique que la parentalité et les violences sexistes et sexuelles au travail ont été rajoutés.

Nous laissons la CGT et la CFDT participer à l'échange concernant le travail qui devra être fourni par l'observatoire dans un délai de 6 mois.

Nous rappelons que 2018, FO est régulièrement intervenue sur le sujet. Pour FO, l'index Egalité comporte encore trop de facteurs d'invisibilisation des écarts (seuil de pertinence, pondération, non prise en compte de toute la rémunération, ni de la totalité des salariés...). Ainsi, à profil identique, un écart de 5% entre les femmes et les hommes sera considéré comme inexistant ! Autre point noir, l'indicateur de mixité des dix plus hautes rémunérations confirme la persistance d'un plafond de verre. En effet, près de la moitié des entreprises a obtenu zéro, ce qui signifie qu'elles n'ont au mieux qu'une femme parmi les dix plus gros salaires.

Les inégalités de salaires sont également liées à d'autres facteurs comme le fort taux de féminisation des CDD et les temps partiels, qu'ils soient contraints ou non. De même, les métiers à prédominance féminine restent sous valorisés. Enfin, le gel du point d'indice des fonctionnaires et le faible niveau du SMIC ont également un impact puisque les femmes y sont majoritaires. Autant d'axes d'améliorations sur lesquels il est capital d'agir. Le rattrapage salarial au retour de congé maternité, obligatoire depuis 2006, n'est pas respecté par près d'une entreprise sur trois.

FO demeure obstinément attaché à l'objectif de suppression de la totalité des écarts de rémunération. FO était demanderesse d'un système de malus pénalisant les entreprises hors la loi. Nous n'avons malheureusement pas été entendus.

TRANSPOSITION SEGUR AVEC FOCUS SUR LES SALARIES NON COUVERTS

UNICANCER annonce avoir signé un accord.

LA FEHAP a signé unilatéralement un accord.

NEXEM précise que les négociations sont en cours.

LA CROIX ROUGE a ouvert les négociations et chaque fédération négocie.

AXESS n'a pas mandat pour négocier en CPPNI. La transposition, tel que prévu dans les décrets doit se faire par accord de Branche.

Force Ouvrière a signé le « Ségur de la Santé » et se félicite des avancées salariales et de carrière obtenues pour les personnels hospitaliers et les agents territoriaux exerçant dans les EHPAD.

FO rappelle que certains personnels de santé et du secteur sanitaire-social public, et du secteur social privé à but non lucratif, sont exclus du « Ségur de la santé »

Pour FO « Le Ségur de la Santé » doit profiter à tous !

TRANSPOSITION SEGUR – MESURES SUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La CFDT a fait la proposition d'un avenant visant à attribuer aux salariés du secteur privé non lucratif sanitaire, social et médico-social une compensation équivalente à l'investissement que celle applicable dans la fonction publique hospitalière. Cet accord serait conclu pour une durée déterminée du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020. Il prévoit que les 14 premières heures supplémentaires soient majorées à 88%. Au-delà des 14 premières heures supplémentaires, le taux de majoration applicable serait de 91%. L'heure supplémentaire effectuée de nuit serait majorée de 150% de l'heure et l'heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié serait majoré de 100%.

AXESS répond qu'il n'y a pas de financement et qu'il y a beaucoup d'autres priorités. « On ne peut pas demander 1000 choses en même temps au pouvoirs publics ».

Pour FO, cela confirme que plus rien ne se négocie si les moyens ne sont pas alloués. Cela n'augure rien de bon pour les négociations à venir !

ENGAGEMENT DE TRAVAUX SUR LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

La CGT et la CFDT se disent très intéressés par cette thématique.

La CFDT souhaite un accord qui fasse l'état des lieux de l'absence de qualité de vie au travail dans le secteur. Il faut des indicateurs pour chaque point.

FO est favorable à l'engagement de travaux sur la qualité de vie au travail mais ces travaux ne pourront être efficaces sans financements et investissements adéquats.

DEMANDE DE REVISION DE L'ACCORD CPPNI (DIALOGUE SOCIAL)

La CFDT revient à la charge

Pour AXESS, il faut renvoyer à la négociation au niveau de l'entreprise.

La CGT ne supporte pas de voir que les propositions faites par les organisations syndicales sont constamment refusées. Elle rappelle qu'elle rejoignait Force Ouvrière notamment sur la formation des administrateurs des DR CPNE. Finalement, ce fut aussi une fin de non-recevoir de la part des employeurs.

FO : no comment ! Le renvoi par les employeurs à la négociation d'entreprise depuis les ordonnances Macron ne nous étonne pas au regard de l'absence de négociation à ce sujet dans un bon nombre de branches.

AGENDA SOCIAL 2021

Proposition d'AXESS :

Dates (journée)	Thèmes de négociation
2 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Contrat de chantier, CDDOD, période d'essai- Pro A
19 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none">- Contrat de chantier, CDDOD, période d'essai- Pro A- Mobilité interbranches, nouveaux métiers
11 février 2021	<ul style="list-style-type: none">- Contrat de chantier, CDDOD, période d'essai- Pro A- Mobilité interbranches, nouveaux métiers- QVT
2 mars 2021	<ul style="list-style-type: none">- Mobilité interbranches, nouveaux métiers- QVT
9 avril 2021	<ul style="list-style-type: none">- Mobilité interbranches, nouveaux métiers- QVT
18 mai 2021	<ul style="list-style-type: none">- Mobilité interbranches, nouveaux métiers

	- QVT
8 juin 2021	- Mobilité interbranches, nouveaux métiers - QVT
6 juillet 2021	- Mobilité interbranches, nouveaux métiers - QVT - Egalité professionnelle, étude diagnostic observatoire
9 septembre 2021	- QVT - Egalité femmes / hommes
7 octobre 2021	- Egalité femmes / hommes
16 novembre 2021	- Egalité femmes / hommes
2 décembre 2021	- Egalité femmes / hommes

Sur le thème des contrats de chantiers, les OS unanimes rappellent que c'était déjà un NON catégorique. Par ailleurs, les OS regrettent que ce document soit transmis en séance. Il n'y a pas eu d'envoi préalable.

QUESTIONS DIVERSES

La CFDT demande un rapport de branche annuel. Elle souhaite une analyse des accords d'entreprise.

Pour AXESS c'est une fin de non-recevoir car ils sont débordés.

Pour FO, la réponse des employeurs qui se disent débordés démontre une fois de plus leur attitude méprisante vis-à-vis des organisations syndicales. Le dialogue social est mis à mal dans cette CPPNI où à part ce qui est décidé par les employeurs, rien d'autre ne peut être négocié !

Prochaine négociation le mercredi 2 décembre 2020

Pour la délégation FO : Elisabeth CERDAN, Murat BERBEROGLU, David LEGRAND